

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.054 T

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2026.011 T
TRAIL DE LA RIGOL'HARD
RESTRICTION DE CIRCULATION
LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026**

LE MAIRE

VU :

- Le Code de la Sécurité Intérieure,
- Le Code de la Route,
- Le Code Général des collectivités Territoriales (notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2),
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
- La demande émanant de Monsieur LEFEVRE Laurent, Président du « JOGGING CLUB DE BILLY-BERCLAU », en sa qualité d'Organisateur de la manifestation,
- L'attestation d'assurance fournie par l'Organisateur, Monsieur LEFEVRE Laurent.

Considérant :

- L'engagement de l'Organisateur à mettre en place, par ses propres moyens, les dispositifs de sécurité énoncés dans sa demande,
- La nécessité d'assurer la sécurité et de garantir une bonne circulation à l'occasion d'une épreuve de course à pied qui se déroulera le Dimanche 5 Avril 2026. Cette manifestation aura lieu sur le Parc de Nature et de Loisirs de WINGLES-BILLY-BERCLAU, avec Départ et Arrivée sur la chaussée de la Rue du Général de Gaulle de Billy-Berclau.

ARRÊTE

Article 1 : Annulation de l'Arrêté Précédent

L'Arrêté n° 2026.011 T du 19 Janvier 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Interdictions de Circulation (Dimanche 5 Avril 2026, de 8h00 à 13h00)

2.1. Zone d'Interdiction Totale

La circulation sera strictement interdite sur une portion de la Rue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec la Rue des Canaris et le Rond-Point de la République.

Cette zone sera matérialisée et sécurisée par des barrières, camionnettes et la présence de signaleurs.

2.2. Déviations Mises en Place

- **Véhicules Légers (VL) en provenance de Douvrin (Rue du Général de Gaulle) :**
 - Au Rond-Point de la République, les VL emprunteront la voie de gauche avec une circulation par alternance régulée par des signaleurs.
 - **Itinéraire de Déviation :** Rues du Maréchal Leclerc, 1er Mai, Canaris, Mésange, Pinsons, R-Garros, F-Mitterrand, puis Rue du Général de Gaulle.
- **Poids Lourds (PL) et BUS en provenance de Douvrin :**
 - Déviation mise en place avant l'entrée du parking "Auchan".
 - **Itinéraire de Déviation :** Rue de Rome, Boulevard Est, Nouvelle route vers le Rond-Point Weilrod, Rue du Bois, Rue F-Mitterrand, puis Rue du Général de Gaulle.
- **Véhicules (VL, PL et BUS) en provenance de Bauvin-Hantay (Rue du Général de Gaulle) :**
 - **Itinéraire de Déviation :** Rues F-Mitterrand, Du Bois, Avenue de Sofia, vers le Boulevard Est.

2.3. Régulations Spécifiques

- **Rue Maurice Ravel :**
 - **Sens Autorisé (Course) :** De la Rue M-Ravel vers la Rue M-Juin ou la Rue Du Marais de Wingles. (Route

coupée avec barrières et signaleurs à l'entrée, angle Rond-Point de la République).

- **Sens Opposé (Riverains)** : Circulation exceptionnellement autorisée et régulée par des signaleurs pour les riverains des Rues M-Ravel, J-Jaurès, et Ferrat, au niveau de l'angle Rue M-Juin. L'accès à ces rues se fera exclusivement par les Rues du Maréchal Juin, ou du Marais de Wíngles (Espaces Verts)
- **Rue des Canaris :**
 - Portion interdite, sauf pour les riverains du n°12 à l'angle de la Rue du Général de Gaulle.
 - La sortie vers la Rue du Général de Gaulle est bloquée par des barrières.
 - L'entrée et la sortie des riverains se feront exceptionnellement par la Rue des Canaris.
- **Rue du Maréchal Leclerc :**
 - Route bloquée par des barrières au niveau du n°48, sauf pour les riverains.
 - La sortie vers la Rue du Général de Gaulle est bloquée par des barrières.

2.4. Détail du Parcours des Courses :

- **Départ** : Rue du Général de Gaulle
- **Itinéraire** : Chaussée de la Rue du Général de Gaulle (portion), puis Rond-Point de la République par la gauche vers la Rue Maurice Ravel.
- **Points de Passage et Zones de Sécurisation** :
 - Rue du Clair, à hauteur du stand de tir à l'arc.
 - Rue Jules Ferry, au niveau de la pointe sud de l'étang et au croisement avec le Chemin Agricole prolongeant la Rue Maréchal Juin.
 - Rue Maurice Ravel, à son intersection avec la Rue du Maréchal Juin (pour l'accès à la voie piétonne par les coureurs).
 - Rue du Marais de Wíngles, à son croisement avec la Rue Maurice Ravel et au niveau du flot de Wíngles.
 - D165E2 entre Douvrin et Wíngles, à la hauteur du Pont de l'ancienne voie ferrée.
- **Retour et Arrivée** : Chaussée de la Rue Ravel, puis Rond-Point de la République vers la portion de la Rue du Général de Gaulle et jusqu'au Parking de l'Eglise.

2.5. Gestion des Intersections

Des signaleurs munis de barrières seront postés à chaque intersection pour permettre un passage intermittent de la circulation selon les nécessités, à l'exception de la zone d'interdiction totale de la Rue du Général de Gaulle (8h00 à 13h00).

Article 3 : Accès à la Rue Jean Jaurès

L'accès et la sortie de la Rue J-Jaurès se feront **exclusivement** par le 21 Rue Maurice Ravel. Toutes les autres issues de la Rue J-Jaurès sont interdites à la circulation.

Article 4 : Interdiction de Stationnement (Dimanche 5 Avril 2026, de 8h00 à 14h00)

Le stationnement sera considéré comme gênant et strictement interdit aux emplacements suivants :

- Parking de l'Eglise.
- Parking de l'Eglise Évangélique.
- Parking de la Salle Léo-Lagrange.

Article 5 : Gestion Provisoire du Trafic

La circulation sera provisoirement gérée et filtrée par des signaleurs aux points désignés (référence à l'Article 2 initial du présent arrêté) afin d'assurer le passage des coureurs. L'accès au site de l'événement sera sécurisé au moyen de barrières ou de véhicules.

Article 6 : Fermeture du Jardin Public

Le Jardin Public "Les Petits Princes" Michel HENNEBELLE sera fermé au public toute la journée du Dimanche 5 Avril 2026.

Article 7 : Publicité de l'Arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU.

Article 8 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP de Billy-Berclau, Mr Boulet Jean Luc (Conseiller délégué à la Sécurité), Le Responsable des Services Techniques, Mr Lefevre (Président du Jogging Club de Billy-Berclau).

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.